

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2022-138

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 06 décembre 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 34

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. SOILHI – S. GHENAIM – M. GAMINETTE – A. KÖSE – L. JACQUEMIN – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – M. FOLLY – S. CHABROT – S.L. DIARRA – K. OUKBI – A. BELABDA – S. GIBERT – N. SAUNIER.

Excusés Représentés : L. CAMARA représenté par A. KÖSE – F. OGBI représentée par F. MAHFOUD – Y. BOUKANTAR représenté par S. BELLAHMER – J. BORTOLI représenté par P. RIO – R.M. THUILOT représentée par S. CHABROT – D. BRIVADY représenté par Y. LE BRIAND – I. KEDDOU représentée par C. TAWAB KEBAY – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – J. BOUBENDIR représentée par N. SAUNIER

Délibération N° DEL – 2022 – 138 : Adoption de la charte d'utilisation des véhicules de service de la commune et du CCAS de Grigny

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du Travail et notamment l'article R.1321-1,

Vu le code de la route et en particulier l'article L.121-6,

Vu le Règlement Général sur la protection des Données (RGDP) - Rectificatif au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 2 décembre 2022,

Considérant la volonté de la commune de Grigny de mettre à la disposition des agents les moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions et en particulier un parc de véhicules adapté et en bon état de fonctionnement,

Considérant que l'utilisation des véhicules communaux obéit à des règles qui s'inscrivent dans le respect de la loi, de la sécurité des agents et de la commune, des moyens matériels mis à disposition, de bonnes conditions de travail de toutes et tous et d'un code de bonne conduite,

Considérant que le projet de charte d'utilisation des véhicules a pour objet de préciser les droits, obligations et responsabilités de la collectivité et des utilisateurs,

Considérant l'avis de la commission Ville Durable qui s'est réunie le 06 décembre 2022

Délibère, et,

Adopte la charte *d'utilisation des véhicules de service de la commune et du CCAS de Grigny* telle qu'elle est présentée en annexe.

Dit que cette charte sera notifiée à tous les agents de la commune et du CCAS de Grigny.

Charge Monsieur Le Maire et Madame la Directrice Générale des Services, chacun en ce qui les concerne, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et de la mise en œuvre effective de la charte.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe RIO', written over a faint grid background.

Philippe RIO

Vote pour : 27

Abstention : 7 (K. OUKBI, A. BELABDA, N. KENYA, S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

19 DEC. 2022

Transmis en Préfecture le **19 DEC. 2022**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification